

**Le Conseil des citoyennes et des citoyens étrangers est un organe de l'administration de la ville de Vicenza composé de citoyens étrangers et élus par les résidents étrangers de la municipalité de Vicenza**

**Le Conseil exerce les fonctions consultatives et questions sur l'activité de l'Administration municipale pour assurer une participation plus efficace des étrangers et les apatrides résidents dans la ville à la vie de notre communauté.**

**Le Conseil élira parmi ses membres le Président et le Vice-Président à assister aux réunions du Conseil Municipal en qualité de Conseillers MUNICIPALUX ETRANGERS Ajoutés**

**POUR DES INFORMATIONS  
CONTACTER:**

**BUREAU ÉLECTORAL**

Piazza Biade,26

Tel.0444 221430 - 221432 - 221433

E mail: [uffelettorale@comune.vicenza.it](mailto:uffelettorale@comune.vicenza.it)

**BUREAU D'INFORMATION URP:**

Corso Palladio 98 / A

Tél. 0444 221360

E mail: [urp@comune.vicenza.it](mailto:urp@comune.vicenza.it)

**HEURES:**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

Mardi et jeudi de 17h00 à 18h00

*Le texte du,règlement et autres informations sont disponibles sur le site Web de la Ville de Vicenza*

[www.comune.vicenza.it/consigliostranieri](http://www.comune.vicenza.it/consigliostranieri)



**Ville de Vicenza**

**ÉLECTION DU  
1er CONSEIL  
DES CITOYENNES  
ET CITOYENS  
ÉTRANGERS  
EXTRACOMMUNAUTAIRES  
ET APATRIDES  
RESIDENTS DANS LA  
MUNICIPALITÉ DE  
VICENZA**

**Les élections auront lieu  
le dimanche 14 Février, 2016  
de 9h00 à 19h00**

**POUR ETRE CANDIDAT  
IL FAUT :**

- Être non-citoyen de l'UE ou un apatride
- Ne pas posséder la citoyenneté italienne
- Avoir au moins 18 ans
- Être résident dans la municipalité de Vicenza
- Être résident en Italie depuis au moins 5 ans
- Ne pas être dans les conditions d'incompatibilité et d'inéligibilité prévues par la loi pour les conseillers municipaux
- Avoir un permis de séjour valide ou reçu indiquant la demande ou le renouvellement du permis de séjour
- Être ajouté à la liste électorale des candidats

**POUR VOTER LES CANDIDATS  
il faut:**

- Être non-citoyen de l'UE ou un apatride
- Ne pas posséder la citoyenneté italienne
- Avoir au moins 18 ans
- Être résident dans la ville de Vicenza et régulièrement inscrit au registre de la ville de Vicenza à la date de l'élection
- Avoir le permis de séjour en cours de validité ou le récépissé de la demande de renouvellement ou d'une carte de séjour
- Avoir une condition de résidence régulière

**LISTE DES CANDIDATS**

La liste doit comprendre un nombre minimum de 6 candidats jusqu'à un maximum de 21.

Sur la liste des candidats, aucun des deux (hommes et femmes) peuvent être présents dans plus de deux tiers.

Chaque liste de candidats doit être signée par un minimum de 30 et pas plus de 80 signatures d'électeurs étrangers extracommunautaires ou apatrides résidents en Vicenza.

Les membres du Conseil sont élus pour représenter les résidents étrangers venant des zones géographiques suivantes:

- l'Europe non communautaire et des apatrides
- Afrique
- Amérique
- Asie-Océanie.

Chaque liste peut présenter des candidats à partir d'une ou de plusieurs zones géographiques.

**Les listes des candidats  
peuvent être consultées  
à l'URP Municipal**

**LE VOTE EST LIBRE ET  
SECRET**

**CHAQUE ELECTEUR PEUT  
VOTER LE CANDIDAT  
FAVORI  
QUELLE QUE SOIT  
LA ZONE GEOGRAPHIQUE  
D'APPARTENANCE**

**Le vote est par zones  
géographiques:**

**L'Europe non UE - Apatride**

**Afrique**

**Amérique**

**Asie et Océanie**